

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 419

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 67, après la seconde occurrence du mot :

« territoire »,

insérer les mots :

« ou aux membres des communes de la métropole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La métropole du Grand Paris repose sur les communes. Le maillage communal reste un socle indélébile et essentiel à notre démocratie, et une échelle stratégique en termes économiques et social. Il reste l'échelon pertinent pour traiter certaines compétences.

La demande d'une commune ou d'un conseil de territoire, pour l'exercice d'une compétence, ne peut s'imposer à tous de manière automatique.